

FAQ

Ci-dessous vous trouverez les FAQ dans le cadre des mesures de lutte contre le coronavirus.

VENTE DE PRODUITS

Les entreprises qui fournissent des produits aux secteurs agricole et horticole peuvent-elles rester ouvertes pour la vente de produits ?

Puis-je faire des actions commerciales dans la rue ?

Est-ce que je dois toujours travailler à showroom/magasin fermé ? **UPDATE**

Doit-on limiter le nombre de clients dans le showroom/magasin à un seul ? **UPDATE**

Un visiteur doit-il encore respecter la règle de faire ses courses seul ? **UPDATE**

Comment les magasins/showrooms de plus de 400 m² doivent-ils organiser le contrôle de l'accès ?

Les clients peuvent-ils circuler dans le showroom/magasin ?

Les voitures exposées dans le showroom doivent-elles être fermées ?

Les clients peuvent-ils attendre dans la salle d'attente ?

Des biens peuvent-ils être vendus et livrés dans le showroom/magasin ?

Mon établissement peut-il rester ouvert pour la vente de produits/véhicules ? Puis-je vendre des produits/véhicules en ligne ?

Votre établissement peut rester ouvert pour la vente de produits/véhicules, même sans travailler sur rendez-vous.

Puis-je organiser des essais ?

Puis-je livrer des biens/véhicules commandés au préalable ?

Les grossistes peuvent-ils rester ouverts ?

La location de véhicules et de machines est-elle autorisée ?

Des véhicules et machines peuvent-ils être vendus aux professionnels (vente B2B) ?

Les délégués commerciaux ont-ils encore le droit de partir en déplacement (question générale – veuillez trouver d'autres situations spécifiques ci-dessous) ?

Un représentant de commerce B2B peut-il exercer son activité auprès de ses revendeurs ?

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2C dans le cadre de la vente ?

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2C pour livrer des biens ?

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez des clients B2B dans le cadre de la vente ?



La désinfection des voitures, vélos, motos, etc. est-elle obligatoire ?

SERVICES / APRÈS-VENTE

Mon établissement peut-il rester ouvert pour proposer des services (après-vente) ? **UPDATE**

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2B dans le cadre de l'assistance technique ?

Les car-wash peuvent-ils ouvrir leurs portes aux particuliers ?

Quels sont les moyens de paiement à utiliser avec mes clients ?

Comment recevoir les clients lors d'un entretien, d'une réparation ou d'un changement de pneus ? **UPDATE**

PERSONNEL

Comment l'employeur doit-il demander le chômage temporaire corona ?

Prolongation du chômage temporaire corona

Le chômage temporaire corona est-il également valable en alternance ?

Comment le chômage temporaire corona affecte-t-il le délai de préavis ?

Puis-je (faire) tester mes travailleurs ? Et les mettre en quarantaine ?

Le travailleur a-t-il droit à une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire ?

Quel est le montant des frais de télétravail que l'on peut accorder aux travailleurs ?

COVID-19 et télétravail : quels sont les éléments à prendre en compte en cas de télétravail ? **UPDATE**

L'employeur peut-il imposer à ses travailleurs de prendre congé ?

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur est mis en quarantaine ?

Que se passe-t-il si un travailleur est malade avant/pendant/après ses vacances (congés) ?

Que pouvez/devez-vous faire si un travailleur présente des symptômes ?

Saviez-vous que dorénavant, le médecin du travail peut également administrer des tests COVID-19 ou les faire passer pour les travailleurs qui présentent des symptômes ou ont eu un contact à haut risque ?

Que devez-vous faire si un travailleur a été testé positif au COVID-19 ?

Que se passe-t-il si l'enfant de votre travailleur est mis en quarantaine ?

Pouvez-vous conclure un contrat de travail avec un nouveau travailleur et le placer directement en chômage temporaire ?

Quelles sont les modalités d'information que vous devez prendre en compte lorsque vous prolongez la période de chômage temporaire dans votre entreprise ?

Quelle est l'incidence des périodes de chômage temporaire sur la prime de fin d'année ?

Qu'advient-il des jours fériés qui tombent pendant les périodes de chômage temporaire ?



Quand mes travailleurs seront-ils vaccinés ?

Qu'en est-il de la vaccination pendant les heures de travail et les travailleurs sur une liste de réserve ?

Les cantines d'entreprise peuvent-elles rester ouvertes ?

Que dois-je faire si le télétravail n'est pas possible pour mes travailleurs et quid avec la nouvelle obligation d'enregistrement ?

Comment veiller à la sécurité de plusieurs travailleurs qui se déplacent dans un même véhicule de société ?

Que devez-vous faire pour organiser votre activité en toute sécurité ?

MESURES DE SOUTIEN

VENTE DE PRODUITS

Les entreprises qui fournissent des produits aux secteurs agricole et horticole peuvent-elles rester ouvertes pour la vente de produits ?

Oui. Selon l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, ces entreprises sont considérées comme des « commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population » (commerces et entreprises intervenant dans le cadre de l'agriculture et de l'horticulture). Elles fournissent des biens et des services essentiels et peuvent donc rester ouvertes. Elles doivent exercer leurs activités conformément aux 12 règles minimales prévues par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020.

Puis-je faire des actions commerciales dans la rue ?

Non. Elle sont interdites, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin.

Est-ce que je dois toujours travailler à showroom/magasin fermé ? **UPDATE**

NON, je peux laisser rentrer n'importe qui dans mon showroom/magasin. Je ne dois plus travailler sur rendez-vous. La visite des particuliers n'est plus limitée à une durée de maximum 30 min.



Doit-on limiter le nombre de clients dans le showroom/magasin à un seul? UPDATE

Non. Plusieurs clients peuvent se trouver dans le showroom. Le nombre total de clients dans le showroom est limité à une personne par 10 m² (y compris les enfants mineurs).

Un visiteur doit-il encore respecter la règle de faire ses courses seul ? UPDATE

NON. Les consommateurs peuvent être accueillis par groupes de deux personnes au maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis et les accompagnateurs de personnes ayant besoin d'une assistance non-compris. Des groupes de plus de deux personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage

Comment les magasins/showrooms de plus de 400 m² doivent-ils organiser le contrôle de l'accès ?

Lorsque la surface accessible au public est supérieure à 400 m², un contrôle d'accès adéquat doit être prévu. Un contrôle d'accès adéquat implique le contrôle organisé du respect des mesures spécifiques. Il s'agit notamment du contrôle du nombre limité de clients admis, du port obligatoire du masque, de l'interdiction de rassemblement, de la règle fixant le nombre maximal de personnes autorisées à faire leurs courses ensemble et de la distanciation sociale.

Les clients peuvent-ils circuler dans le showroom/magasin ?

OUI, à condition d'observer les points ci-dessus.

Les voitures exposées dans le showroom doivent-elles être fermées ?

Afin de respecter les consignes d'hygiène, il vaut mieux qu'elles restent verrouillées. Les véhicules ne pourront être ouverts qu'en présence d'un vendeur et devront ensuite être désinfectés.

Les clients peuvent-ils attendre dans la salle d'attente ?

Oui, à condition d'observer les consignes d'hygiène et de distanciation sociale. Il est à conseiller d'éviter que des clients doivent attendre. Si vous avez toutefois des clients 'après-vente' qui attendent nous vous conseillons d'aménager un coin spécialement dédié à l'attente des clients after-sales (dans le respect des consignes d'hygiène et de distanciation sociale et en prévoyant une bonne circulation d'air). Ainsi vous éviterez que ces clients entrent en contact avec les clients 'sales' dans le showroom, et vous évitez que ces clients après-vente comptent pour le quota de clients pouvant être présents dans le show-room (1 par 10 m²).



Des biens peuvent-ils être vendus et livrés dans le showroom/magasin ?

Oui, à condition d'observer strictement les consignes d'hygiène et de distanciation sociales.

Mon établissement peut-il rester ouvert pour la vente de produits/véhicules ? Puis-je vendre des produits/véhicules en ligne ?

Votre établissement peut rester ouvert pour la vente de produits/véhicules, même sans travailler sur rendez-vous.

Vous pouvez également continuer à vendre vos produits/véhicules en ligne. Dans ce cas, selon les circonstances de la conclusion de la vente, vous devez respecter la législation particulière relative à la vente à distance. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

Puis-je organiser des essais ?

Oui, pour les consommateurs et les professionnels.

Les essais sont autorisés dans le respect des conditions suivantes :

- Sur rendez-vous ;
- De désinfecter convenablement le véhicule avant et après l'essai ;
- Seul(s) le(s) client(s) est/sont admis à bord, pas le vendeur
- Véhicule immatriculé ou porteur des nouvelles plaques Z (Z-ABC-123) et client en possession de l'attestation exigée par l'AR du 8 janvier 1996.

Puis-je livrer des biens/véhicules commandés au préalable ?

Oui. La livraison doit toujours respecter la distanciation sociale et les mesures d'hygiène. Les files d'attente doivent être gérées pour éviter les rassemblements. Cliquez [ici](#) pour de plus amples informations.

Les grossistes peuvent-ils rester ouverts ?

Oui. **Qu'ils accueillent tant des clients professionnels (B2B) que des consommateurs (B2C) ou uniquement des clients professionnels (B2B)**, les grossistes peuvent poursuivre leur activité, moyennant le respect du [Guide pour l'ouverture des commerces](#) du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Ils ne plus doivent travailler sur rendez-vous, même pour accueillir des particuliers.



La location de véhicules et de machines est-elle autorisée ?

Oui. La location de véhicules et machines est autorisée à condition :

- D'informer les différents parties présents lors de la location ;
- De respecter strictement la distanciation sociale et les mesures d'hygiène ;
- De procéder à une désinfection approfondie avant livraison et après réception.

Les mêmes mesures s'appliquent aux véhicules de remplacement.

Attention : le niveau de pouvoir local peut imposer des mesures plus sévères.

Des véhicules et machines peuvent-ils être vendus aux professionnels (vente B2B) ?

Oui. La vente aux professionnels est autorisée dans des circonstances 'normales', moyennant le respect du Guide pour l'ouverture des commerces du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Cela concerne toutes les catégories de véhicules et machines des membres de TRAXIO (voitures, véhicules utilitaires légers et lourds, vélos, motos, chariots élévateurs etc.).

Les délégués commerciaux ont-ils encore le droit de partir en déplacement (question générale – veuillez trouver d'autres situations spécifiques ci-dessous) ?

Le télétravail est obligatoire lorsqu'il est possible. Les règles de lutte contre le coronavirus ont pour objectif d'éviter tout contact entre personnes. Les délégués commerciaux ne sont plus autorisés à mener des entretiens de vente physiques. Toutefois, la livraison de biens préalablement commandés et l'assistance technique restent possibles. Il existe une exception à cette règle générale : les activités de vente physique sont possibles pour les commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population et qui sont énumérés dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020. Dans ces cas, il faut travailler sur rendez-vous. Un représentant de commerce B2B peut-il exercer son activité auprès de ses revendeurs ?

Un représentant de commerce B2B peut-il exercer son activité auprès de ses revendeurs ?

Uniquement autorisé lorsque ces activités ne peuvent pas être exercées à distance (l'obligation de télétravail étant toujours en vigueur).

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2C dans le cadre de la vente ?

Non. Se rendre chez des clients B2C pour y mener un entretien de vente, conclure un contrat de vente ou évaluer une voiture à reprendre, par exemple, est interdit.



Il existe une exception à cette règle générale : les activités de vente physique sont possibles pour les commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population et qui sont énumérés dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020. Dans ce cas, il faut remplir [cette attestation](#) et la remettre au travailleur.

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2C pour livrer des biens ?

Oui. Vous pouvez autoriser un client à venir récupérer des biens/véhicules préalablement commandés ou vous pouvez aller les livrer vous-même chez le client. La livraison doit toujours respecter la distanciation sociale et les mesures d'hygiène (y compris la désinfection approfondie des biens).

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez des clients B2B dans le cadre de la vente ?

Uniquement autorisé lorsque ces activités ne peuvent pas être exercées à distance (l'obligation de télétravail étant toujours en vigueur).

La désinfection des voitures, vélos, motos, etc. est-elle obligatoire ?

La désinfection des éléments appartenant à votre client et destinés à celui-ci (voiture, vélo, deux-roues motorisé, équipement, etc.) fait partie de la réglementation et doit donc être appliquée. Le technicien de service et/ou le dépanneur doit également être en mesure de désinfecter le véhicule et/ou l'équipement. Procéder à une désinfection soigneuse permet également d'assurer la continuité de vos activités (en évitant l'engagement de votre responsabilité, la contamination et/ou la quarantaine, etc.) et de donner une image forte et professionnelle à votre client. Cliquez [ici](#).



SERVICES / APRÈS-VENTE

Mon établissement peut-il rester ouvert pour proposer des services (après-vente) ? **UPDATE**

Oui. Les services de dépannage, de réparation, d'entretien, d'après-vente et de remorquage ainsi que les changements de pneus sont autorisés (en atelier), moyennant le respect du [Guide pour l'ouverture des commerces](#) du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

Recommandations :

- Travaillez de préférence sur rendez-vous et espacez le plus possible vos contacts avec les clients ;
- Évitez l'utilisation de salles d'attente. Si vous devez tout de même recourir à une salle d'attente, organisez l'espace en respectant une distance de sécurité d'1,5 m et en veillant à ce que les clients ne s'assoient pas les uns en face des autres. Placez les chaises dos à dos. **Il n'est plus interdit d'offrir des boissons aux clients.**
- L'accès à l'atelier doit être interdit aux clients.

Les délégués commerciaux sont-ils toujours autorisés à se rendre chez les clients B2B dans le cadre de l'assistance technique ?

Oui, si cette assistance technique est nécessaire pour assurer la continuité des activités de cette entreprise. Vous devez toujours travailler sur rendez-vous.

Les car-wash peuvent-ils ouvrir leurs portes aux particuliers ?

Oui. Les car-wash peuvent rouvrir leurs portes, y compris aux particuliers, **SANS RENDEZ-VOUS**. Il faut toutefois veiller au respect de toutes les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Quels sont les moyens de paiement à utiliser avec mes clients ?

Le paiement sans contact est le mode idéal, mais les paiements en liquide ne sont pas interdits. Les paiements pour les enlèvements et l'entretien/les réparations/les changements de pneus au comptoir du service après-vente sont autorisés moyennant le respect des mesures d'hygiène.



Comment recevoir les clients lors d'un entretien, d'une réparation ou d'un changement de pneus ? **UPDATE**

Vous devez recevoir les clients en respectant les directives du [Guide pour l'ouverture des commerces](#) du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et les règles prévues par le [guide sectoriel](#) applicable.

Lors de réception des clients, il est impératif de respecter les consignes d'hygiène et de distanciation sociale.

Lors de l'intervention, il est à conseiller de travailler sur rendez-vous afin d'éviter que des clients doivent attendre. Si vous avez toutefois des clients 'après-vente' qui attendent nous vous conseillons d'aménager un coin spécialement dédié à l'attente des clients after-sales. Ainsi vous éviterez que ces clients entrent en contact avec les clients 'sales' dans le showroom, et vous évitez que ces clients après-vente comptent pour le quota de clients pouvant être présents dans le show-room (1 par 10 m²).

Organisez l'espace d'attente dans le respect des consignes d'hygiène et de distanciation sociale et en prévoyant une bonne circulation d'air. Assurez le maintien d'une distance de sécurité d'1,5 m et veillez à ce que les clients ne s'assoient pas les uns en face des autres. Placez les chaises dos à dos. **Vous pouvez offrir des boissons aux clients.**



PERSONNEL

Comment l'employeur doit-il demander le chômage temporaire corona ?

La demande de chômage temporaire pour force majeure est introduite à la fin de chaque mois par le biais de la déclaration électronique risque social scénario 5 avec mention du nombre de jours de chômage temporaire auxquels a été mis le travailleur via le portail de la sécurité sociale.

Les employeurs, qui utilisent le portail de la sécurité sociale pour la première fois, devront d'abord s'identifier en tant qu'utilisateur (via ERANOVA au numéro 02 511 51 51 (du lundi au vendredi de 7 à 20 heures).

Le chômage temporaire pour force majeure qui est déclaré en qualité de 'force majeure' (avec mention du code 'nature du jour' 5.4 et comme raison 'coronavirus'), est considéré comme la mention requise.

Cette déclaration permet aux organismes de paiement et à l'ONEM de fixer l'indemnité du/des travailleur(s). Dès que l'employeur connaît les données salariales jusqu'à la fin du mois, il peut introduire la déclaration (et ne doit donc pas attendre jusqu'à la fin du mois). La déclaration DRS scénario 5 est expliquée sur le site Internet de l'ONEM mais peut également être remplie par votre secrétariat social.

Prolongation du chômage temporaire corona

Le chômage temporaire corona s'applique du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus pour tous les employeurs et travailleurs (ouvriers et employés).

Depuis le 1^{er} octobre 2020, tout chômage temporaire dû au coronavirus était considéré comme du chômage temporaire corona. Les employeurs qui sont passés au chômage temporaire pour des raisons économiques (mesure transitoire) pouvaient donc à nouveau invoquer le chômage temporaire corona à partir du 1^{er} octobre 2020 avec la procédure simplifiée. Cela vaut également pour les motifs spécifiques du chômage temporaire de force majeure sur la base de la quarantaine ou pour la garde d'un enfant.

Le chômage temporaire corona est-il également valable en alternance ?

L'employeur est tenu d'observer les mêmes procédure et modalités pour les apprentis que celles s'appliquant aux travailleurs.

Les apprentis peuvent se procurer un formulaire simplifié auprès de leur organisme de paiement (le syndicat ou la CAPAC) en vue de l'introduction de la demande d'allocations auprès dudit organisme.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Comment le chômage temporaire corona affecte-t-il le délai de préavis ?

Le délai de préavis qui a commencé le 1er mars 2020 et qui :

- a déjà expiré le 22 juin 2020, n'est pas suspendu en raison d'un chômage temporaire corona;
- court encore le 22 juin 2020, est suspendu en raison d'un chômage temporaire corona survenu à partir du 22 juin 2020.

Les périodes de chômage temporaire survenues avant le 22 juin 2020 ne suspendent pas le délai de préavis. La période de préavis commençant le 22 juin est suspendue en raison d'un chômage corona. En cas de préavis signifié par le travailleur avant ou pendant la période de chômage temporaire corona, le délai de préavis se poursuit pendant cette suspension.

Puis-je (faire) tester mes travailleurs ? Et les mettre en quarantaine ?

Un employeur ne peut pas imposer à ses travailleurs de se faire tester ou de se mettre en quarantaine car cela entraverait la liberté et la vie privée de ceux-ci. Il lui est loisible d'encourager les travailleurs à faire preuve de civisme et de tenter de les convaincre.

La règle veut que l'employeur est censé agir en bon père de famille et veiller à ce que le travail s'effectue dans de bonnes conditions en matière de sécurité et de santé du travailleur. Quant au coronavirus COVID-19, la prévention reste à ce jour la seule réponse. La demande de dépistage préventif et le recours à la technologie (scanners de température digitaux, caméras thermiques, prélèvements nasopharyngés, tests sérologiques etc.) est donc compréhensible. [Cliquez ici](#) pour obtenir toutes les informations.

Cliquez [ici](#) pour consulter l'avis du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail.

Cependant, l'avis mentionné ci-dessus a été concrétisé par le SPF Emploi, travail et concertation sociale via deux stratégies de test (tests rapides et autotests) et les services de prévention peuvent désormais tester au niveau de l'entreprise. Ceux-ci doivent être mis en œuvre de façon ciblée et efficace dans le cadre de la gestion d'un cluster par exemple mais également pour des tests ne découlant pas de contaminations connues ou encore lorsque ces tests sont imposés par le médecin inspecteur social.



Les tests rapides peuvent être commandés pour l'entreprise par le médecin du travail auprès du Gouvernement (en principe jusqu'au 1^{er} mai 2021), avec un maximum de deux tests gratuits par personne et par semaine (pour un total de 8 tests par membre du personnel). Si les tests eux-mêmes sont gratuits, les personnes qui les administrent ne le sont pas et les services externes de prévention et protection au travail ont déjà indiqué que leur capacité est limitée. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Les autotests sont en principe disponibles et mis en vente en pharmacie. Dans le cadre de la gestion d'un cluster ou en dehors de celle-ci, le médecin du travail peut décider de réaliser un autotest (ou l'auto-prélèvement) pour certaines catégories de travailleurs. L'employeur ne peut pas associer de conditions aux autotests accessibles au grand public et utilisés dans l'entreprise sans l'intervention du médecin du travail. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Nous rappelons également qu'un travailleur ne peut jamais être obligé de subir un test s'il ne donne pas son consentement.

Le travailleur a-t-il droit à une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire ?

Les ouvriers ont droit à un complément à charge du fonds social (12,70 euros pour les entreprises de garage/du commerce du métal et de 11,64 euros pour les entreprises de carrosserie). En cas de chômage temporaire pour raisons économiques, l'employeur est tenu d'octroyer cette même indemnité complémentaire à ses employés (CPAE 200). Cependant cette mesure ne s'applique pas au chômage temporaire corona.

Dans les secteurs garage (CP 112), carrosserie (SCP 149.02) et commerce du métal (SCP 149.04), les fonds sociaux acquittent automatiquement l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire sur la base de la Déclaration du Risque social (DRS) du 1^{er} mars au 30 septembre 2021 inclus (ou tant que dure le chômage temporaire). Les indemnités complémentaires de toutes les autres formes de chômage temporaire ne peuvent être obtenues que moyennant le formulaire F1 dûment complété et à transmettre au fonds social concerné.

[Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'informations.



Quel est le montant des frais de télétravail que l'on peut accorder aux travailleurs ?

Plusieurs montants forfaitaires peuvent être alloués aux télétravailleurs pour les dédommager des frais qu'ils auraient engagés. Le fisc et l'ONSS se sont accordés sur des montants qui sont exonérés d'impôt et de cotisations sociales :

- 20 euros pour l'utilisation de son propre PC ;
- 20 euros pour l'utilisation de sa propre connexion internet ;
- 129,94 euros (144,31 euros pour les mois d'avril, mai et juin) pour les frais de chauffage, électricité et le petit matériel de bureau.

Une convention de télétravail peut également prévoir de manière précise les modalités pratiques du télétravail afin que vous puissiez exercer un contrôle plus ou moins poussé sur les prestations effectuées par vos télétravailleurs.

[Cliquez ici](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

COVID-19 et télétravail : quels sont les éléments à prendre en compte en cas de télétravail ? UPDATE

Le télétravail est (provisoirement) obligatoire pour toute fonction s'y prêtant, à moins que cela ne soit pas possible en raison de la fonction ou de la continuité du fonctionnement de l'entreprise, des activités ou des services. Les travailleurs étant dans l'impossibilité de télétravailler doivent pouvoir produire une attestation établissant la nécessité de leur présence sur leur lieu de travail. Cliquez [ici](#) pour télécharger notre modèle.

Le télétravail rendu obligatoire par la crise sanitaire a généré une pression politique à établir une réglementation complémentaire du télétravail. Le Conseil national du Travail a conclu la CCT n° 149 le 26 janvier 2021.

Les entreprises, qui n'auraient pas encore mis en place de cadre réglementaire concernant l'obligation de télétravail au 1^{er} janvier 2021, sont tenues d'observer les principes de la CCT n° 149.

Les modalités d'application des principes de cette CCT doivent être fixées dans une CCT conclue au niveau de l'entreprise, dans le règlement de travail, moyennant des accords individuels ou dans des politiques à communiquer.

Les principes d'application portent principalement sur le fait que le travailleur jouit des mêmes droits et obligations dans le domaine des conditions de travail que lorsqu'il effectue son travail dans les locaux de l'employeur.



C'est pourquoi il faut prendre en compte les éléments suivants au niveau de l'entreprise :

- Mise à disposition du matériel (ordinateur portable, assistance technique, frais de connexion complémentaires etc.) ou indemnisation des frais ;
- Réglementation du travail ;
- Modalités de suivi des résultats et/ou exécution des travaux (dans le respect de la vie privée) ;
- La (non)joignabilité (périodes de télétravail pendant lesquelles le travailleur doit être joignable ou pas) ;
- Politique de bien-être au travail en rapport spécifique avec le télétravail ;
- Couverture des accidents de travail pendant le télétravail.

La CCT n° 149 en cours n'empêche pas qu'il est loisible à l'employeur d'instaurer un système structurel de télétravail basé sur la CCT n° 85.

La CCT n° 149 ayant un caractère complémentaire, elle ne porte pas à conséquence sur les entreprises ayant déjà mis en place un règlement de travail au 1^{er} janvier 2021. Il convient bien entendu de respecter les règles de la concertation sociale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre Info mensuelle 02/2021.

Cliquez [ici](#) pour consulter les dernières informations.

L'employeur peut-il imposer à ses travailleurs de prendre congé ?

Si l'un de vos travailleurs doit, p. ex., se mettre en quarantaine, vous ne pouvez pas lui imposer qu'il prenne ses congés à ce moment-là pour couvrir la période de quarantaine. En effet, l'employeur ne peut pas imposer unilatéralement la prise de congé, tout comme le travailleur ne peut pas imposer ses congés sans obtenir l'accord de l'employeur.

Cependant, la loi impose aux employeurs de s'assurer que leurs travailleurs prennent leurs vacances avant la fin de l'année. Si tel n'est pas le cas, les employeurs peuvent se voir infliger diverses sanctions pécuniaires.

Que se passe-t-il lorsqu'un travailleur est mis en quarantaine ?

Sur le certificat de quarantaine, le médecin précise si le travailleur est en état ou non de travailler. Si le travailleur est en état de travailler, alors il doit faire du télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, il faut mettre le travailleur en chômage temporaire. Si le médecin indique que le travailleur n'est pas en état de travailler, dans ce cas, il touche le salaire garanti (et ensuite mutuelle). Attention ! La



quarantaine consécutive à un voyage effectué en zone rouge ne génère aucun droit au chômage temporaire corona.

Que se passe-t-il si un travailleur est malade avant/pendant/après ses vacances (congés) ?

Si la maladie se déclare avant les vacances, le contrat est suspendu pour cause d'incapacité (salaire garanti) et le travailleur peut reporter ses jours de congé. Dans le cas d'un ouvrier, son salaire lui est alors payé par la mutuelle et les jours de vacances (payés par la Caisse de vacances) peuvent être récupérés ultérieurement. Si la maladie se déclare pendant les vacances, le travailleur ne peut pas reporter ses jours de congé. Si le travailleur est toujours malade à la fin de ses congés, il peut prétendre au salaire garanti.

Que pouvez/devez-vous faire si un travailleur présente des symptômes ?

Si le travailleur est encore capable de rentrer chez lui par lui-même, invitez-le à le faire et à contacter son médecin généraliste par téléphone dès que possible. Si vous estimez qu'il ne peut pas rentrer seul chez lui, il est préférable de trouver une solution en concertation avec la famille et/ou, éventuellement, avec le médecin généraliste. S'il semble être gravement malade et que son état de santé se détériore rapidement, vous pouvez faire appel aux services d'aide médicale urgente.

Si le travailleur ne peut pas rentrer immédiatement chez lui par ses propres moyens, prévoyez si possible une pièce dans laquelle la personne malade peut être isolée (avec masque buccal, après qu'elle s'est lavé/désinfecté les mains). Désinfectez aussi tout ce que le travailleur malade a touché (bureaux, poignées de porte, appareils utilisés, ...).

L'employeur peut renvoyer le travailleur au conseiller en prévention-médecin du travail, qui décidera ensuite de manière indépendante s'il est nécessaire de faire tester le travailleur. A partir du moment où un travailleur se fait tester, il est automatiquement mis en quarantaine (avec les membres de sa famille vivant sous le même toit) en attendant les résultats. En savoir plus sur la marche à suivre concernant (d'éventuels) cas de Covid-19 confirmés ? Cliquez [ici](#).

Saviez-vous que dorénavant, le médecin du travail peut également administrer des tests COVID-19 ou les faire passer pour les travailleurs qui présentent des symptômes ou ont eu un contact à haut risque ?

Installer un traçage vous-même est désormais possible. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.



Que devez-vous faire si un travailleur a été testé positif au COVID-19 ?

Le travailleur infecté, en incapacité de travail, a droit au salaire garanti. Lorsque le travailleur concerné est toujours en incapacité de travail après la période couverte par le salaire garanti, la perte de revenu sera compensée par l'indemnité du fonds de maladie.

Le travailleur infecté, en incapacité de travail, mais non autorisé à se rendre sur son lieu de travail, recevra une attestation de quarantaine. Lorsque le télétravail est impossible, le travailleur a droit au chômage temporaire.

Si le travailleur infecté avait été en contact avec ses collègues, le médecin du travail en informerait l'entreprise concernée par le biais du contact tracing. L'employeur informe à son tour le conseiller interne en prévention (afin qu'ils puissent prendre ensemble les mesures de prévention requises).

Une analyse du risque est établie au niveau de l'entreprise (notamment port d'équipements de protection individuels etc.) ainsi que, en concertation avec les personnes concernées, une liste des personnes avec lesquelles le travailleur infecté a été en contact pendant les deux jours précédant la pose du diagnostic ou le test. Le médecin du travail prend contact avec les contacts à faible et haut risque et consigne ses recommandations éventuelles sur le formulaire d'évaluation de santé. Lorsqu'un travailleur est testé positif, l'employeur a une obligation envers les autres travailleurs, à savoir qu'il doit garantir la sécurité et la santé sur le lieu de travail (art. 20 de la loi sur les contrats de travail). L'employeur a donc intérêt à tenir compte des recommandations du médecin du travail.

Que se passe-t-il si l'enfant de votre travailleur est mis en quarantaine ?

La procédure simplifiée de chômage temporaire peut être utilisée pour les absences d'un travailleur dues à la mise en quarantaine de son enfant.

Pour cela, vous devez effectuer une déclaration mensuelle des jours de chômage temporaire (DRS chômage scénario 5), qui mentionne le code 5.4 pour la « nature du jour » et le motif « coronavirus ». Et votre travailleur doit introduire une demande d'allocations auprès de son organisme de paiement via le formulaire C.3.2 - TRAVAILLEUR-CORONA (demande à n'introduire qu'une seule fois).



Pouvez-vous conclure un contrat de travail avec un nouveau travailleur et le placer directement en chômage temporaire ?

Cela n'est pas possible si le contrat de travail n'a pas encore débuté. Ce n'est que lorsque le contrat de travail peut être suspendu que le travailleur peut avoir droit au chômage temporaire. Des contrôles sont effectués par l'ONEM afin de vérifier que des employeurs engagent des travailleurs et les mettent directement au chômage temporaire. Cependant, si un contrat de travail a été conclu mais que l'exécution du contrat devient impossible avant même qu'elle n'ait pu commencer, il est possible de mettre fin au contrat de travail pour force majeure.

Quelles sont les modalités d'information que vous devez prendre en compte lorsque vous prolongez la période de chômage temporaire dans votre entreprise ?

L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 37 du 24 juin 2020 pris en exécution des articles 2 et 5 de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant à soutenir les travailleurs (MB du 3 juillet 2020) prévoit les formalités à accomplir par l'employeur pour la prolongation du chômage temporaire.

L'employeur qui met ses travailleurs en chômage temporaire/qui augmente le nombre de jours de chômage/remet au chômage temporaire ou fait passer les travailleurs d'un chômage temporaire partiel à un chômage temporaire complet est tenu d'en avertir les travailleurs au plus tard le jour qui précède la date de début du chômage temporaire (et en tout cas avant que le travailleur se rende au travail). Dans cette notification, l'employeur doit indiquer la période de chômage temporaire (dates de début et de fin), les jours ou le nombre de jours pendant lesquels le travailleur est mis en chômage temporaire (et le cas échéant les jours pendant lesquels les travailleurs doivent travailler) ainsi que les informations nécessaires sur les formalités que les travailleurs doivent accomplir auprès de l'ONEM.

L'employeur est libre de choisir le canal par lequel il avertit le travailleur (SMS, mail, courrier, whatsapp, appel téléphonique...). Nous ne pouvons que conseiller de garder une preuve écrite et donc de ne recourir à l'appel téléphonique qu'en complément des autres canaux ...



Quelle est l'incidence des périodes de chômage temporaire sur la prime de fin d'année ?

Pour les ouvriers de la CP 112, tous les cas de chômage temporaire sont assimilés à des jours de travail effectifs et sont comptabilisés pour le calcul de la prime de fin d'année.

Pour les ouvriers de la SCP 149.02, les périodes de chômage temporaire sont assimilées mais avec une limite fixée à 120 jours ouvrables d'absence par période de référence.

Pour les ouvriers de la SCP 149.04, à considérer que le renvoi de la CCT sur la prime de fin d'année vers l'article 26 de la loi sur les contrats de travail a pour but d'englober également le chômage temporaire corona, alors les jours de chômage temporaire sont également assimilés. Bien que la CCT laisse place à l'interprétation au vu de sa portée étendue, il est difficile de justifier que le chômage temporaire ne soit pas assimilé pour le calcul de la prime de fin d'année.

Dans tous les cas, les périodes de chômage temporaire ne pourraient être assimilées qu'avec une limite fixée à 150 jours ouvrables d'absence par période de référence.

Pour les employés de la CPAE 200, les périodes de chômage temporaire COVID-19 ne sont actuellement pas explicitement reprises dans la CCT prime de fin d'année en tant que périodes assimilées. Par conséquent, elles entraînent une réduction du montant de la prime de fin d'année.

Qu'advient-il des jours fériés qui tombent pendant les périodes de chômage temporaire ?

Le travailleur conserve son droit à la rémunération des jours fériés qui tombent au cours de la période de 14 jours qui suit le début d'une suspension pour cause de force majeure temporaire. Cependant, il faut différencier deux hypothèses selon que la suspension est totale ou partielle.

Si le contrat de travail est suspendu totalement, l'employeur ne doit payer que les jours fériés qui tombent pendant les 14 premiers jours qui suivent le début de la suspension.

Si le contrat de travail est suspendu partiellement (alternance de jours de travail et de jours de chômage temporaire), il faut appliquer la règle des 14 jours lors de chaque nouvelle suspension effective du contrat de travail.



Quand mes travailleurs seront-ils vaccinés ?

La Conférence interministérielle Santé publique a décidé que la vaccination se déroulera en trois phases. Tout d'abord les résidents/le personnel des maisons de repos. Ensuite les personnes des centres de soin collectifs et leurs bénévoles. Puis le personnel soignant des hôpitaux et du secteur des soins de première ligne et enfin le personnel non médical des hôpitaux et centres de soin. Pendant la deuxième phase, les plus de 65 ans, les 45-65 ans à risque et (en principe) les personnes exerçant une profession essentielle pourront se faire vacciner. Pendant la dernière phase, la vaccination sera réservée à tous les autres patients à risque et au reste de la population. Cliquez [ici](#) pour consulter le plan par étapes (provisoire).

D'après les médias, la vaccination de la population au sens large devrait débuter en juin et quiconque souhaitant se faire vacciner devrait avoir reçu sa première injection au mois de septembre.

La stratégie de vaccination est une compétence régionale qui dépend de la disponibilité des vaccins et de l'aménagement et l'opérationnalisation des centres de vaccination. Ci-dessous les informations région par région.

- [Flandre](#)
- [Région de Bruxelles -Capitale](#)
- [Wallonie](#)

Qu'en est-il de la vaccination pendant les heures de travail et les travailleurs sur une liste de réserve?

Un travailleur qui souhaite se faire vacciner pendant les heures de travail a droit à un congé de vaccination payé au moins jusqu'au 31 décembre 2021. Cette mesure favorable s'applique à la fois à la première et à la deuxième injection. Avec cette mesure, le gouvernement fédéral souhaite faciliter davantage le déploiement de la campagne de vaccination, en vue d'une vaccination maximale des citoyens.

Cependant, votre travailleur doit remplir un certain nombre de conditions ...

Votre travailleur ne recevra un congé payé que pour le temps nécessaire à la vaccination et ce n'est pas une journée complète. De plus, il doit vous en informer au préalable, afin que cela ne complique pas inutilement votre organisation du travail. A savoir également: le travailleur ne peut utiliser son congé de vaccination que pour se faire vacciner. En d'autres termes: il doit pouvoir présenter sa confirmation de rendez-vous (avec heure et lieu de la vaccination) à votre demande.



... et en tant qu'employeur, vous devez suivre strictement les règles de confidentialité.

Pour garantir le droit à la vie privée, ne prenez pas de copie de la confirmation de rendez-vous ou des notes manuscrites des informations, sauf l'heure du rendez-vous. Vous ne pouvez enregistrer (électroniquement) que le temps d'absence, en indiquant « petit chômage » sans aucune autre précision. Cependant, vous ne pouvez utiliser ces informations que pour organiser correctement le travail.

Attention! Dans les trois régions, il est possible pour les travailleurs de s'inscrire sur une liste de réserve afin de recevoir plus rapidement un vaccin corona. S'il y a des surplus dans un centre de vaccination, ils peuvent encore être rappelés à la dernière minute. Les travailleurs figurant sur ces listes ne sont pas éligibles au congé de vaccination car ils ne peuvent pas soumettre une confirmation formelle de rendez-vous ou une invitation à l'avance. Naturellement, les parties peuvent prendre d'autres dispositions à ce sujet. Cliquez [ici](#) pour de plus amples informations.

Les cantines d'entreprise peuvent-elles rester ouvertes ?

Oui, elles peuvent rester accessibles au personnel. Aucun repas ne peut y être proposé, mais le personnel peut y consommer son propre déjeuner. La distanciation sociale et les mesures d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées, conformément aux directives du guide générique. Vous trouverez ce guide générique [ici](#).

Que dois-je faire si le télétravail n'est pas possible pour mes travailleurs et quid avec la nouvelle obligation d'enregistrement?

Délivrez-leur une attestation de déplacement domicile-travail. Vous trouverez cette attestation [ici](#).

Afin de permettre que des contrôles plus stricts puissent être réalisés au niveau de l'obligation de télétravail, les employeurs sont maintenant tenus de communiquer le nombre de travailleurs qui sont incapables de télétravailler, par le biais d'un outil disponible sur le portail de la sécurité sociale. Cette obligation d'enregistrement s'applique à partir du mois d'avril et les employeurs peuvent introduire la déclaration jusqu'au 6^{ème} jour du mois en cours.

Attention ! L'Office national de la sécurité sociale (ONSS) confirme que le gouvernement fédéral a décidé que si le contenu de votre déclaration pour le mois de mai n'a pas changé par rapport au mois d'avril, vous n'avez pas à soumettre une nouvelle déclaration du mois de mai. Il en sera de même pour la déclaration du mois de juin.



L'outil d'inscription doit être utilisé tous les mois par les employeurs (sauf si l'entreprise est obligée de fermer complètement). Cette obligation est applicable au niveau de chaque UTE (unité technique d'exploitation). Les grandes entreprises de plus de 20 succursales déposent la déclaration via un fichier Excell.

Que devez-vous indiquer dans cette déclaration ?

- Le nombre total de personnes travaillant dans votre entreprise (salariés avec un contrat de travail, personnes ayant un contrat d'apprentissage, intérimaires, bénévoles, salariés de sous-traitants, malades de longue durée, ...) ;
- Le nombre exact de personnes exerçant une fonction autre que le télétravail (c'est-à-dire uniquement les salariés qui ne peuvent en aucun cas effectuer leurs tâches ou une partie de celles-ci à domicile. Ici aussi, vous devez reprendre les intérimaires, les bénévoles, etc. Cela concerne le nombre de salariés qui étaient au travail le premier jour ouvrable du mois. Ensuite, vous recevrez une confirmation par e-mail à l'adresse e-mail que vous aurez renseignée. Vous pouvez alors modifier/corriger l'enregistrement. Les nombres que vous spécifierez ne seront pas contraignants.

Plus d'info ? Cliquez [ici](#).

Comment veiller à la sécurité de plusieurs travailleurs qui se déplacent dans un même véhicule de société ?

Dans un véhicule de société utilisé simultanément ou consécutivement par plusieurs travailleurs, la distanciation sociale doit être respectée (c'est-à-dire qu'il doit y avoir au moins un mètre et demi entre les personnes). Si cela n'est pas possible, il faut installer une séparation assurant visibilité et sécurité, réalisée dans un matériau suffisamment souple. Les critères d'homologation régionaux doivent être respectés. Faites de préférence appel aux services d'un carrossier agréé.

Avant d'installer des écrans, il vous faut demander une autorisation à la société de leasing et vérifier auprès de l'assureur des accidents du travail s'il existe une couverture dans ce cas également. Un véhicule de société utilisé consécutivement par différents travailleurs doit être désinfecté. Dans les deux cas susmentionnés, les véhicules doivent également être bien ventilés. Outre les mesures d'utilisation simultanée/consécutives, le port d'un masque est recommandé, puisque les particules virales peuvent toujours se propager dans un petit espace confiné.

Que devez-vous faire pour organiser votre activité en toute sécurité ?

Le [guide générique](#) et le [guide sectoriel](#) expliquent la manière dont les entreprises sont tenues d'organiser leurs activités (dans le cadre d'un redémarrage). Ces mesures doivent (devaient) être appliquées de manière concrète et personnalisée.



Il vous était (ou il vous est) conseillé d'adapter votre analyse des risques. Vous trouverez également ces règles à appliquer à l'égard des clients dans le [Guide pour l'ouverture des commerces](#).

MESURES DE SOUTIEN

Cliquez [ici](#) pour consulter l'aperçu.

Update 11 juin 2021.

